



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le neuf du mois de juillet à 19 heures 20, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame NAVE, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur CHAULET, Madame LE MOAL, Monsieur ALLONCIUS, Madame BOUZIT, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Monsieur COULAND, Monsieur AID, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| • Monsieur PERNOT | par Madame YOUNSI |
| • Madame ELOTO | par Monsieur le Maire |
| • Monsieur MENARD | par Madame BEDAR |
| • Monsieur CAMARA | par Monsieur ROBERT |
| • Madame AKKAR | par Madame LE MOAL |
| • Madame NAJA | par Monsieur COULAND |
| • Monsieur MARTHELY | par Madame DUPONT |
| • Madame CHOUF | par Madame MIRET-HOLZAPFEL |
| • Madame NOEL | par Monsieur CARRE |
| • Madame SAINTIPOLY | par Monsieur BUHL |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur KROUPPE DE K MARTIN
- Madame KHELIFI

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Monsieur MARTHELY arrive à 20h20 et vote à partir du point n°07
- Madame BOUZIT part à 21h10 et laisse mandat à Monsieur ALLONCIUS à partir du point n°08
- Monsieur CHAULET part à 21h26 et laisse mandat à Monsieur GOULARD à partir du point n°09
- Madame BENNACER part à 21h30 et laisse mandat à Monsieur RAHOUANI à partir du point n°09
- Monsieur AID part à 21h40 et laisse mandat à Monsieur MORIN à partir du point n°10

- Monsieur ROBERT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 08 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

026	<p>CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES VERTIGES D'HITCHCOCK » ENTRE LA COMPAGNIE ECO ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 10.150€ HT soit 10.708,25€ TTC. Le contrat est signé avec la Compagnie ECO – 75011 PARIS</p> <p>Le spectacle a eu lieu le vendredi 26 juin à la Maison du Peuple</p>	08/06/2015
-----	--	------------

1. CONTRAT RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LA PERIODE 2015-2016 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

▪ **Interventions**

- Monsieur MORIN demande si des données existent sur les réalisations et prévisions sur les exercices passés, notamment pour la période 2014/2015 qui prévoyait une fourchette assez large du coût de la ligne de trésorerie.
- Monsieur le Maire rappelle que les éléments ont déjà été donnés sur l'état de la dette.

DELIBERE

Article 1er :

Le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un encours maximal de 4 000 000 € proposé par la Caisse d'Epargne est approuvé.

Article 2 :

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

MONTANT	4 000 000 €
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat
INDEX DES TIRAGES	EONIA
MARGE ASSOCIEE	1,20 %
MODE DE LIVRAISON ET DE RETOUR DES FONDS	Demandes de tirage et de remboursement faites par Internet, avec mouvements de fonds à J+1 pour toute demande effectuée avant 16h30
COMMISSION DE NON-UTILISATION	0,15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
FRAIS DE DOSSIER	0,05 % du montant total de la ligne, soit 2 000 €
BASE DE CALCUL DES INTERÊTS	Intérêts décomptés sur la base du nombre exact de jours rapportés à une année de 360 jours

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour la période 2015-2016 avec la Caisse d'Epargne.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 4 (F.AID – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K.SAINTIPOLY)

<p>2. ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE ADOMA DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS SIS RUE LENINE</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

L'échange foncier sans soulte entre la société ADOMA et la Commune dans le cadre du projet de renouvellement du foyer des travailleurs migrants sis rue Lénine est approuvé comme suit :

- Au profit de la société ADOMA :
 - Un terrain issue de la parcelle cadastrée AJ 83, située 98-102 rue d'Amiens, d'une surface de 3 381 m², d'un montant de 662 700 euros
- Au profit de la Ville :
 - une parcelle nue d'environ 1 968m² issue de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section V n°23, n°24, n°25, n°26 et n°65, et située 113-121 avenue Lénine

- deux bandes de terrain totalisant 156m², à savoir 3mètres d'épaisseur le long de l'avenue Lénine et 1,20m le long de la rue Louise Maury et issues de la parcelle cadastrée section V n° 26, sont cédées au profit de la Ville de Pierrefitte

D'un montant total de 662 700 euros.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes qui permettront la réalisation de l'échange foncier sans soulte.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2015 et suivant.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 21

Abstention:12 (E.NAVE – F.MIRET HOLZAPFEL – G.BEDAR – J.COULAND – F.AID - B.MORIN – W.BUHL – JP.RENARD et par mandat B.MENARD – B.NAJA – S.CHOUF - K.SAINTIPOLY)

3. DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS AU SEIN DE LA ZAC BRIAIS PASTEUR

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions**

- Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. Annexe N°01)
- Monsieur GOULARD rétorque qu'il ne s'agit en aucun cas d'un choix politique.
- Monsieur MORIN fait une déclaration (cf. Annexe N°02)
- Monsieur le Maire précise que Plaine Commune souhaitait que le nom d'une femme soit à l'honneur, par ailleurs le nom de Maryse Condé est arrivé en deuxième position, donc il a été choisi pour l'allée. Monsieur le Maire convient enfin qu'il y a beaucoup de gens méritants, mais qu'il fallait faire un choix.

- Madame YOUNSI est étonnée que Monsieur MORIN n'adhère pas au choix de Flora Tristan alors même qu'elle était une ouvrière militante, figure majeure de la lutte ouvrière et femme battue. Elle cristallise les conditions féminines dans ce qu'elles avaient de plus dure à l'époque. Madame YOUNSI appelle ainsi les élus à voter « pour ».
- Monsieur CARRE annonce qu'il votera « contre » et ce pour trois raisons :
 - 1/ Monsieur CARRE explique d'une part qu'il y avait initialement un projet pour la dénomination de la médiathèque, celui d'Alcide d'Orbigny car ce nom est lié au territoire de Pierrefitte.
 - 2/ Monsieur Carre souligne d'autre part, qu'il s'est démené auprès du STIF pour que la station du tramway puisse s'appeler « Alcide d'Orbigny », en argumentant que la médiathèque porterait le même nom et que c'est seulement au bout d'un an que le STIF a donné son accord.
 - 3/ Monsieur CARRE précise enfin que l'adoption du nom de la médiathèque « Alcide d'Orbigny » ne plaisait pas à Plaine commune
- Monsieur le Maire précise que Plaine Commune a demandé à ce que le nom proposé par la Commune soit changé afin que ce soit un nom de femme qui soit à l'honneur. Monsieur le Maire souligne que Plaine Commune payant la totalité de la structure, la ville a estimé que la demande de Plaine Commune était légitime et qu'elle devait proposer un autre nom pour la médiathèque.
- Monsieur AÏD pense que la ville a fait une erreur en s'alignant sur les propositions de Plaine Commune, sans s'être défendue. En outre, il précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle médiathèque puisque c'est une médiathèque qui déménage, de telle sorte que la médiathèque Jacques Duclos existe toujours et qu'en conséquence elle ne doit pas changer de nom. Monsieur AÏD indique que pour cette raison il votera « contre ».
- Monsieur le Maire précise que la ville n'a rien débaptisé du tout car l'espace actuel demeure l'espace Jacques Duclos et que la médiathèque sera une nouvelle structure qui n'a rien à voir avec l'ancienne.

DELIBERE

Article 1er :

L'espace public créé au sein de l'îlot Pasteur de la ZAC Briais-Pasteur est dénommé comme suit :

- parvis de la médiathèque : **Parvis Alcide d'Orbigny**

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 3 (D.CARRE – JP.RENARD et par mandat V.NOEL)

Abstention: 4 (F.AID - B.MORIN – W.BUHL et par mandat K.SAINTIPOLY)

4. DENOMINATION DE VOIE AU SEIN DE LA ZAC BRIAIS PASTEUR

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

La voie créée au sein de l'ilot Pasteur de la ZAC Briais-Pasteur est dénommée comme suit :

- Liaison boulevard Jean Mermoz / boulevard Pasteur : **Allée Maryse Condé**

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 1 (JP.RENARD)

Abstention: 4 (G.JOUVENELLE - F.AID – W.BUHL et par mandat K.SAINTIPOLY)

5. DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE REALISEE DANS LA ZAC BRIAIS PASTEUR

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

La médiathèque intercommunale réalisée dans la ZAC Briaux-Pasteur est dénommée Médiathèque intercommunale Flora Tristan.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 24

Contre: 4 (D.CARRE – F.AID - JP.RENARD et par mandat V.NOEL)

Abstention: 5 (E.NAVE – G.JOUVENELLE - B.MORIN – W.BUHL et par mandat K.SAINTIPOLY)

<p>6. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE VARLIN ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL ET CULTUREL</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur David CHAULET**

▪ **Interventions**

- Monsieur AÏD demande de quelle manière la modification de salles va s'opérer ; est-ce qu'il s'agit d'un réaménagement ou est-il prévu une construction supplémentaire en augmentant la surface ? Par ailleurs, Monsieur AÏD souligne l'importance d'un bureau pour un psychologue et une infirmière.
- Madame DUPONT précise que la partie la plus ancienne sera réhabilitée et agrandie et qu'une nouvelle partie sera construite. Madame Dupont précise également que le nouveau groupe scolaire comportera 22 classes principalement situées dans la partie la plus ancienne et que dans la partie nouvelle, se trouveront notamment l'infirmerie, le bureau du psychologue et un local de temps périscolaire.
- Monsieur BUHL demande si la surface du groupe scolaire sera augmentée ou si les modifications apportées le sont dans le cadre de la surface initialement prévue.

- **Madame DUPONT confirme que des m² seront ajoutés et que ce n'est donc pas au détriment des classes.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°DEL2013_145 pour la rénovation du Groupe scolaire Varlin et la construction d'un centre social et culturel pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Le représentant de la SEM Plaine Commune Développement, mandataire, est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°DEL2013_145 pour la rénovation du Groupe scolaire Varlin et la construction d'un centre social et culturel pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION EN BATIMENTS MODULAIRES DE L'ECOLE PROVISOIRE EUGENE VARLIN

- **Présentation par Monsieur David CHAULET**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 au lot n°2 « Bâtiments modulaires » du marché de travaux n°DEL2015_017 pour la réhabilitation et l'extension en bâtiments modulaires de l'école provisoire Eugène Varlin à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Le représentant de la SEM Plaine Commune Développement est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n°2 « Bâtiment modulaires » du marché de travaux n°DEL2015_017 pour la réhabilitation et l'extension en bâtiments modulaires de l'école provisoire Eugène Varlin à Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. MARCHE RELATIF A LA PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS ET DES VOIES DE CIRCULATION DU COMPLEXE SPORTIF ROGER FREVILLE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE
--

➤ **Présentation par Monsieur David CHAULET**

▪ **Interventions**

- **Monsieur CARRE est surpris qu'il y ait des préférences pour l'insertion du public, mais pas en matière environnementale. Monsieur CARRE souhaite savoir si des pesticides ou des herbicides seront utilisés car Plaine Commune envisage de ne plus utiliser ni pesticide ni herbicide dès l'année 2018. M. CARRE souhaite savoir quelles sont les pratiques de la société retenue.**
- **Monsieur CHAULET affirme que l'aspect environnemental a été intégré dans la partie technique et que les candidats ont remis un mémoire environnemental. En outre, Monsieur CHAULET précise que cet aspect a été pris en compte dans le choix de l'attributaire et que l'entreprise choisie est la plus vertueuse.**
- **Monsieur CARRE souhaite que pour les prochains marchés le respect de l'environnement ne soit pas un sous critère, mais un vrai critère.**

- Monsieur AÏD précise qu'il n'a pas pu assister à la Commission d'Appel d'Offres et qu'il est surpris par le choix de la régie de quartier qui a déjà travaillé avec d'autres sociétés l'année dernière pour avoir le marché. En outre, Monsieur AÏD pense que la régie de quartier n'est pas légitime pour obtenir ce marché vu son chiffre d'affaires et se demande pourquoi les critères sont différents entre les deux marchés. De plus, Monsieur AÏD souligne que la régie de quartier ne paie pas la TVA contrairement aux autres entreprises candidates et s'étonne de la manière dont le prix a été analysé. Monsieur AÏD s'étonne également que la CAO se soit permise de modifier les notes alors que les techniciens avait analysé les offres et fait une proposition d'attribution au bénéfice d'une autre entreprise et qu'il revient à la CAO de valider l'analyse faite par les services, comme c'est le cas à Plaine Commune. Enfin Monsieur AÏD fait part de ses réserves concernant les compétences de la régie de quartier.

- Monsieur le Maire s'étonne d'une part que Monsieur AÏD soit présent aux CAO de Plaine Commune et ne vienne pas à celle de la Commune et rappelle qu'en cas d'absence un suppléant peut venir à sa place. D'autre part Monsieur le Maire rappelle à Monsieur AÏD qu'il n'est pas pertinent d'appeler les techniciens pour les malmener et les disputer et que s'il a des questions à poser, il doit les poser aux élus. Enfin Monsieur le Maire rappelle que la CAO est composée d'élus et que ces derniers peuvent avoir une approche différente des techniciens, demander des explications et choisir de noter différemment.

- Monsieur GOULARD souligne que la manière dont Monsieur AÏD s'adresse aux agents de la collectivité est intolérable et rappelle à Monsieur AÏD qu'il doit s'adresser aux élus. De plus, Monsieur GOULARD rappelle que ce n'est pas la première fois que la CAO revient sur des notations attribuées par les techniciens. Par ailleurs, il précise que les membres de la CAO ont eu des avis différents. Enfin, Monsieur GOULARD tient à préciser les conditions dans lesquelles les notes ont été attribuées : d'une part les critères ont été étudiés un par un sans regarder les notes initiales attribuées aux candidats.

D'autre part, ce travail d'analyse a duré 2h30 car les élus ont été très consciencieux. Enfin, une fois les critères examinés, les membres de la commission ont refait les calculs et le classement des candidats s'en est trouvé modifié.

- Monsieur CHAULET estime que la manière dont Monsieur AÏD a parlé à la Directrice de la commande publique est inqualifiable et n'est pas digne d'un élu républicain. Monsieur CHAULET précise qu'elle n'avait aucune responsabilité dans le choix de la CAO car la décision appartenait aux élus. Par ailleurs, Monsieur CHAULET précise qu'il existe aujourd'hui des entreprises sociales et solidaires qui bénéficient d'avantages fiscaux de par le fait qu'elles emploient

des personnes en difficulté. Il précise en outre que l'analyse s'est faite par rapport au TTC et non au HT comme cela doit être fait pour l'analyse du prix.

- Madame MIRET précise qu'il y avait un représentant de la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes qui n'a fait aucune remarque.
- Monsieur AÏD souligne qu'il a posé des questions précises auxquelles les élus n'ont pas répondu. Monsieur AÏD précise que la régie de quartier touche également des subventions des collectivités locales. Enfin Monsieur AÏD indique qu'il n'a agressé personne et qu'il a posé ses questions très tranquillement mais que si la personne s'est sentie heurtée, il tient publiquement à s'en excuser.
- Monsieur le Maire conclut que la commission d'appel d'offres a très bien travaillé, que la régie de quartier est une structure qui fonctionne bien à Pierrefitte contrairement à d'autres de la communauté d'agglomération et que les années précédentes la régie a commis des erreurs qui l'ont exclu des procédures de mise en concurrence, aucun marché ne lui a donc été attribué et elle n'a ainsi bénéficié d'aucune faveur.

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché relatif à la prestation d'entretien des espaces verts et sportifs et des voies de circulation du Complexe Roger Fréville de la ville de Pierrefitte-sur-Seine au groupement EXPRESS GAZON/RAPID, dont l'adresse du mandataire est Route de Thiers 60 520 PONTARME, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Article 2 :

Le montant annuel du marché est de 182 202,10 € HT, soit 196 881,72 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification à l'attributaire, puis reconduit trois fois par période d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 4 ans.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché relatif à la prestation d'entretien des espaces verts et sportifs et des voies de circulation du Complexe Roger Fréville de la ville de Pierrefitte-sur-Seine avec le groupement EXPRESS GAZON/RAPID, dont l'adresse du mandataire est Route de Thiers 60 520 PONTARME.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 4 (F.AID – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K.SAINTIPOLY)

Abstention: 2 (D.CARRE et par mandat V.NOEL)

9. MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES ET ALSH DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur David CHAULET**

▪ **Interventions**

- **Monsieur BUHL demande à ce que la Commune profite de la signature de ce marché pour être vigilante sur les conditions de travail des salariés.**

- **Monsieur ROBERT souligne l'attachement de son groupe à la qualité du service public et notamment au sein des écoles et que son groupe est opposé à l'externalisation. Monsieur ROBERT souligne que la Commune aurait dû mettre plus en valeur la charte emploi et insertion et remarque qu'à force d'externaliser, se pose la question du service public et des services publics puisque rien n'empêcherait la Commune d'externaliser d'autres services tels que le guichet unique ou la police municipale.
Monsieur Robert indique aux membres du conseil municipal que pour toutes ces raisons son groupe s'abstiendra.**

- **Monsieur CHAULET précise que l'estimation du marché a été faite en fonction des bons de commande ponctuels réalisés pour cette prestation et que lorsque il s'agit d'un marché global, les entreprises font des efforts et baissent leurs prix. Monsieur CHAULET souligne en outre que la mission de nettoyage n'est pas une mission de service public et que le service public d'une école est d'apporter de l'éducation aux enfants.**

- Monsieur Le Maire ajoute que les collectivités locales auront de plus en plus de difficulté à maintenir ce type de travaux. En effet, il est difficile pour le personnel de la ville de travailler sur ce type de poste sur de longues périodes, ce qui aboutit à des problèmes de ressources humaines et à des reclassements. C'est une réalité de gestion qu'il faut prendre en compte. Monsieur Le Maire assure que la ville essaie de gérer au mieux ce type de situation et que personne ne sera licencié. Ce qui importe c'est que les personnes soient traitées le mieux possible. Les entreprises qui remporteront le marché devront bien entendu embaucher sur le bassin d'emploi.
- Monsieur CARRE demande à ce que le marché prévoit un vrai critère sur la partie insertion et un vrai critère à caractère sanitaire et environnemental en raison des produits utilisés qui auront un impact sur le personnel et sur les enfants car il s'agit du nettoyage de classes au sein des écoles.
- Monsieur AÏD demande quelles économies fera la Commune grâce à ce marché d'entretien et demande un bilan sur l'exécution du marché notamment sur les conditions de travail et rester vigilant sur l'entreprise choisie.
- Monsieur ROBERT souhaite répondre à certaines contre-vérités. On nous fait croire qu'il faut réduire les coûts, cependant actuellement la Fonction Publique d'Etat recherche près de 8000 personnes, dans le domaine de la santé, des infirmiers, dans l'armée, et dans l'enseignement et l'Etat ne délègue pas ces missions au secteur privé. Ce sont bien des fonctionnaires que l'on souhaite recruter.

On nous dit aussi que la FPT dépense trop, il s'agit plutôt des baisses de dotation de l'Etat qui conduisent à des restrictions budgétaires. Et également, la menace qui pèse sur les collectivités si l'on dépense trop, il y aura mise sous tutelle.

Par ailleurs, il existe une différence entre un marché d'appel d'offres et une délégation de service public. Il s'agit d'une forme de dumping social. Certes cela permet la création d'emploi pour des gens qui bénéficient de quelques heures par-ci, par-là mais qui ne permet pas d'emploi durable. Cela ne participe pas à l'amélioration de la qualité des prestations au sein des écoles, en direction des enfants, et de la sécurité des bâtiments publics. Monsieur ROBERT préfère faire le choix de dépenser plus pour assurer un travail de qualité à la hauteur des enjeux et notamment celui pour les futures générations.

- Madame BENNACER souligne que le service public c'est de créer de la valeur et que la Commune n'ayant pas les moyens d'augmenter la masse salariale, il est donc impératif de trouver des solutions. Ainsi le fait de pouvoir faire appel au privé pour déléguer cette tâche est une solution judicieuse pour faire une économie et dégager du budget pour l'éducation ou le sport.

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux scolaires et ALSH de Pierrefitte-sur-Seine à la société MAINTENANCE INDUSTRIE, sise 14 Rue d'Annam, 75020 PARIS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Article 2 :

Le montant annuel du marché est de 290 089,60 € HT, soit 348 107,52 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification à l'attributaire, puis reconduit trois fois par période d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 4 ans.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux scolaires et ALSH de Pierrefitte-sur-Seine avec la société attributaire.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 20

Contre: 4 (F.AID – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K.SAINTIPOLY)

Abstention: 9 (D.CARRE – N.BOSTON – S.ROBERT – F.MIRET HOLZAPFEL – J.COULAND et par mandat Y.CAMARA – B.NAJA – S.CHOUF - V.NOEL)

10. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE LA VILLE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

▪ **Interventions**

- Monsieur BUHL s'étonne que des agents puissent rentrer chez eux avec le véhicule de service.
- Monsieur le Maire répond que c'est autorisé et que cela permet aux agents d'être plus rapidement sur le site pour répondre à certains besoins.
- Madame MIRET souhaite que la municipalité aille plus loin dans la limitation des utilisations des véhicules de service.
- Monsieur AÏD constate que depuis mars 2014, il a fait beaucoup de propositions et qu'aucune n'a été retenue. Il souhaite des précisions sur les délais de mise à disposition des véhicules et sur l'organisation.
- Monsieur GOULARD précise que le principe de mise à disposition de véhicule est que la priorité est donnée au premier à avoir sollicité le véhicule.
- Monsieur BUHL suggère l'utilisation du parking Jaurès qui vient d'ouvrir et qui est peu utilisé.
- Monsieur le Maire répond que les usagers ne sont pas tous au courant de l'ouverture du parking Jaurès et qu'en outre ce parking n'a pas vocation à être utilisé pour les véhicules des agents ou de la Ville. Monsieur le Maire souligne pour conclure qu'il est nécessaire de trouver une solution de stationnement pour les agents.

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur relatif à la mise à disposition de véhicules de service au profit du personnel municipal, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement intérieur relatif à la mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile au profit du personnel municipal, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

Le règlement intérieur pour la mise à disposition d'un minibus au profit des associations pierrefittoises, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 4 :

Les règlements intérieurs ci-dessus approuvés sont applicables à compter du 1er septembre 2015.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 4 (F.AID – B.MORIN – W.BUHL et par mandat K.SAINTIPOLY)

11. ACCUEIL D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMPAGNIE LIONEL HOCHÉ

➤ **Présentation par Madame Edith NAVE**

▪ **Interventions**

- **Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. Annexe N°02).**
- **Madame NAVE précise qu'il n'existe pas de compagnie avec danseur de l'Opéra de Paris dans le département. Madame NAVE ajoute que le Département apporte une aide financière de 11.000 € pour 2015 et ensuite de 23.000 € par an. Enfin, Madame NAVE souligne que les Conservatoires de Pierrefitte et Villetaneuse travaillent ensemble (échanges entre les professeurs, spectacles d'élèves entre les deux conservatoires) et mutualisent leurs moyens pour une meilleure qualité.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le projet d'accueil d'une résidence artistique intercommunale avec la compagnie Lionel Hoche pour une durée de 3 ans à partir de septembre 2015 est approuvé.

Article 2 :

Le versement d'une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 5 500 euros au profit de la compagnie Lionel Hoche est approuvé.

Article 3 :

La convention de partenariat triennale relative à l'accueil de la compagnie Lionel Hoche avec la compagnie Lionel Hoche est approuvée.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec la compagnie Lionel Hoche.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 32

Contre: 1 (JP.RENARD)

<p>12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 15-014 P RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS «L'UN DIT A L'AUTRE» DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE</p>
--

➤ **Présentation par Madame Fanny YOUNSI**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention d'objectifs et de financement n° 15-014 P relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents de la Maison de la Petite Enfance est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'objectifs et de financement n°15-014 P avec la CAF de la Seine-Saint-Denis ;

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. AVENANTS AUX QUATRE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-4 ANS » RELATIFS A L'ACCES ET L'USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRE

➤ **Présentation par Madame Fanny YOUNSI**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 – 4 ans » n°14-023 et relatif à l'accès et l'usage du portail CAF Partenaire est approuvé.

Article 2 :

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 – 4 ans » n°14-024 et relatif à l'accès et l'usage du portail CAF Partenaire est approuvé.

Article 3 :

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 – 4 ans » n°14-025 relatif à l'accès et l'usage du portail CAF Partenaire est approuvé.

Article 4 :

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 – 4 ans » n°14-026 relatif à l'accès et l'usage du portail CAF Partenaire est approuvé.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer chacun de ces avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à

compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A L'ECOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON
--

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 2.700 euros au profit de l'association A L'ECOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACPG-CATM

➤ **Présentation par Monsieur Guy JOUVENELLE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'association ACPG-CATM pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE JULES CHÂTENAY

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros au profit de l'association AMICALE DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE JULES CHATENAY pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 3.200 euros au profit de l'association AMICALE PHILATELIQUE pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASSA-DECLERCQ

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros au profit de l'association ASSA-DECLERCQ pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 AU PROFIT DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE PIERREFITTE-VILLETANEUSE

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

Interventions

- **Madame MIRET** souhaite savoir s'il est normal qu'aucune subvention n'ait été demandée à Villetaneuse lors de l'élaboration du budget prévisionnel.
- **Monsieur le Maire** confirme que c'est normal, dans la mesure où la ville de Villetaneuse fournit le local et à cet égard verse les loyers et prend en charge l'entretien.

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 16 000 euros au profit de la Bourse du Travail Intercommunale Pierrefitte-Villetaneuse pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CFDT

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 euros au profit de l'association CFDT pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 32

Contre: 1 (JP.RENARD)

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ESPOIRS FAUVETTES JONCHEROLLES POUR L'ANNEE 2015
--

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Espoirs Fauvettes Joncherolles pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION NOR ESSOR POUR L'ANNEE 2015

➤ **Présentation par Madame Gemila BEDAR**

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association NOR ESSOR pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2015

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention: 1 (E.NAVE)

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création des postes suivants est approuvée

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ASTEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ASTEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet.
- 2 emplois d'éducateurs sportifs à temps non complet de 12,5 heures hebdomadaires

- 1 emploi d'éducateur sportif à temps non complet de 11 heures hebdomadaires
- 2 emplois d'animateur sportif à temps non complet de 11 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet

Article 2 :

Le tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Déclaration du Groupe des élus Socialistes et républicain et du Groupe des élus de Gauche citoyenne et société civile sur le projet dit « Central Park » autour du parc départemental Georges Valbon (cf. Annexe N°03)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h05

Le Secrétaire,

Stéphane ROBERT

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

Monsieur le Maire, mes chères et chers collègues,

L'ouverture d'une nouvelle médiathèque dans notre ville est un évènement. Celle-ci devra être encore plus demain qu'aujourd'hui un outil important pour développer l'action culturelle si cruciale dans une ville comme la nôtre et pour développer l'accès à la culture du plus grand nombre. Le développement culturel est pour nous un enjeu fort pour, évidemment, le développement personnel et la liberté de chacun mais aussi

- pour ce que l'on appelle « le vivre ensemble », pour faire de la diversité sociale culturelle une richesse, un atout pour le présent et l'avenir pour notre commune et pour chacun.

- le développement culturel constitue un enjeu pour la démocratie, pour la représentation de tous, pour fabriquer du « commun » contre l'isolement et le chacun pour soi ;

- le développement culturel doit favoriser l'ouverture au monde l'ouverture aux autres et la découverte ;

- Alors que nous vivons à notre époque de grands bouleversements liés aux développements technologiques et à la révolution informationnelle, à la mondialisation, aux crises très graves qui touchent notre monde, crises sociales et économiques, « crises anthropologiques » disent certains, aux crises du mode de développement de nos sociétés et devant les dangers et dérèglements écologiques qui menacent notre planète, l'enjeu du développement culturel est essentiel ;

Ces enjeux nous les ressentons et les vivons dans notre ville.

L'ouverture d'une nouvelle médiathèque moderne doit constituer un outil pour se donner l'ambition de permettre aux plus cultivés comme à ceux qui n'ont pas eu la chance d'étudier ou d'accéder à la culture, à notre jeunesse, d'intervenir pour la maîtrise des enjeux de notre époque.

Et, nous l'avons déjà dit et nous le répétons, nous sommes preneurs, nous demandons, que le temps du débat soit pris sur les politiques menées par la ville, et la politique culturelle en est une, afin que l'on échange et discute des actions à mener et du sens et des priorités à définir. On ne peut se satisfaire d'en débattre uniquement lors du vote d'une subvention, du budget ou lorsque que l'on souhaite baptiser un équipement.

Parce que quand on choisit un nom pour un équipement culturel c'est d'un projet et d'une ambition qu'on parle, c'est un élan que l'on veut initier. Et à travers ce nom on adresse un message à la population et on fabrique également « du commun ».

Il y a le bâtiment, plein de promesses, l'activité qu'il abritera, que l'on n'espère pas trop réduite du fait des politiques d'austérité, et puis il y a le nom. « Nom de pays : le nom » comme écrivait Marcel Proust.

Le nom de « Jacques DUCLOS » avait été donné à l'actuelle médiathèque lorsque la bibliothèque est sortie de l'hôtel de ville pour s'agrandir et devenir médiathèque: C'était en 1975, peu après le décès du dirigeant communiste qui a marqué la vie politique de notre pays sur plusieurs décennies, dirigeant de la clandestinité sous l'occupation nazie, combattant anti colonialiste et anti impérialiste. Il avait été candidat à l'élection présidentielle en 1969 et avait obtenu 21% des suffrages (quand Gaston Deferre en avait obtenu 5%).

C'était une époque où le choix de nommer des lieux, des équipements du nom de communistes, hommes, femmes politiques, résistants, artistes, écrivains, ne pouvaient être fait que par des communistes, tant l'anticommunisme était fort et ce malgré la reconnaissance que pouvait avoir envers eux une grande partie de la population et ce malgré leur apport à l'histoire de notre pays. Cela a pu donner lieu à certains excès, c'est vrai. Mais qui sinon leur aurait donné la place qui leur revenait dans les noms de notre pays ? Est-ce que ce n'est pas le cas encore aujourd'hui, quand il s'agit d'honorer des résistants au Panthéon avec la volonté de gommer volontairement délibérément l'apport de la résistance communiste qui faisait pourtant dire à Mauriac que « seule la classe ouvrière dans son ensemble était restée fidèle à la patrie profanée » ? Dès lors on peut légitimement s'émouvoir du fait que systématiquement on cherche à gommer cette histoire. Je pense que tous ceux qui sont fiers de ces combats de l'histoire de notre pays et qui savent que « le ventre est encore fécond qui a vu surgir la bête immonde » comme dirait le dramaturge Berthold BRECHT, devraient y réfléchir et ne pas s'arrêter à quelques considérations politiciennes. Il convient de veiller à garantir la reconnaissance de la diversité des apports à l'histoire de notre pays. Il faut parfois considérer l'histoire comme la superposition de strates et les choix d'une époque font partie de l'histoire.

Vous nous proposez trois noms pour la médiathèque, le parvis et l'allée entre les boulevards MERMOZ et PASTEUR.

J'avoue que ma préférence va au choix de Maryse CONDE, pour moi le choix le plus moderne des trois, qui reflète ainsi le plus notre époque : écrivaine abordant la diversité culturelle, écrivaine aussi pour la jeunesse, président le comité pour l'histoire de l'esclavage et on sait combien la question de la reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité est un enjeu d'aujourd'hui. Vous auriez pu proposer ce nom pour la médiathèque.

Le choix d'Alcide d'Orbigny paraît répétitif puisque déjà son nom a été utilisé pour une rue et une station de tram. Mais peut-être est-ce que la paléontologie est votre dada ? Nous proposons un autre nom pour le parvis, celui d'un citoyen d'honneur de Pierrefitte ; Mamu Abu Jamal : journaliste noir américain qui, bien que sorti du couloir de la mort grâce à la mobilisation internationale, est toujours injustement détenu aux Etats Unis. Depuis 2007, il est citoyen d'honneur de notre ville, mais à ce jour, trop peu de pierrefittois connaissent son existence et ses combats. Il est devenu un symbole de la lutte contre la peine de mort.

Pour le nom de la médiathèque vous nous proposez le nom Flora TRISTAN : bien sûr la qualité de l'engagement de cette femme socialiste féministe internationaliste du début du XIXème siècle n'est pas en cause, ni l'héritage que l'on peut revendiquer, et wikipédia nous apprend qu'à Nanterre ou à Bordeaux déjà des médiathèques portent son nom ou que des collèges ou des lycées des rues ont pris le nom de Flora TRISTAN. Peut-être ce n'est pas l'originalité mais plutôt un certain consensus que vous recherchez en choisissant un personnage porteur de débat apaisé. Je ne sais pas ce qui a guidé votre choix, ni entre quels noms vous avez dû choisir ...

Fallait-il choisir une femme engagée politiquement pour une médiathèque ? Nous vous proposons celui de Madeleine RIFFAUT née en 1924, résistante, poétesse, journaliste et correspondante de guerre française notamment des guerres coloniales.

Ne fallait-il pas comme l'ont fait d'autres communes de la communauté d'agglomération par ex se concentrer sur le message que l'on souhaite faire passer : ainsi les noms d'ULYSSE, de PERSEPOLIS, d'ALADIN réussissent-ils je trouve à parler au plus grand nombre et à délivrer également un message sans être lourdement politique. Je vous propose « les escales » pour évoquer le voyage et l'idée d'approvisionnement culturel, ou « oasis »...

D'autres noms d'artistes auraient également pu être choisis qui parlent à la jeunesse et donnent des signes d'ouverture et de fraîcheur : je pense à Anne SYLVESTRE auteure compositrice interprète connue des enfants mais aussi des adultes, je pense également à Daniel PENNAC écrivain ou encore Jeanne MOREAU pour l'éclectisme et la force de caractère. Des noms qui s'adressent à tous me semble-t-il.

Mais s'il s'agit à cette heure seulement de dire « oui » ou « non », alors : nous nous abstenons.

Je vous remercie.

Bruno MORIN
Groupe

**3-4-5 DENOMINATION DES VOIES, DES ESPACES PUBLICS ET DE LA MEDIATHEQUE
AU SEIN DE LA ZAC BRIAIS PASTEUR**

« Je voterai contre ! Monsieur le Maire, Pierrefitte est la ville de tous ses habitants et pas la propriété des socialités ni même de la gauche. Cette habitude de marquer son territoire est dépassée et une consultation citoyenne aurait du être organisée. En ce qui concerne Les Républicains de Pierrefitte, nous nous permettons de vous faire deux propositions: pour l'espace publique: Georges Clémenceau ; Geneviève de Gaulle-Anthonioz et pour la Médiathèque: Georges » Mandel...

**11. ACCUEIL D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE AVEC LA
COMPAGNIE LIONEL HOCHÉ**

« Je voterai contre : Monsieur le Maire les éléments présentés ne comportent pas de plan de financement. Nous ne sommes donc pas en mesure d'analyser les équilibres financiers de ce projet. Je suis aussi inquiet de voir que pour un tel projet nous faisons appelle à une compagnie parisienne et pas à une compagnie du département ».

Jean-Pierre Renard
Conseiller municipal Les Républicains de Pierrefitte
Vice président du Comité de Jumelage de Pierrefitte
Membre du CCAS de Pierrefitte

**Déclaration du Groupe des élus Socialistes et républicain
et du Groupe des élus Gauche citoyenne et société civile
sur le projet dit « Central Park » autour du parc départemental Georges-Valbon**

Conseil municipal du 9 juillet 2015

Pièce maîtresse du réseau des parcs départementaux de Seine-Saint-Denis, le Parc départemental Georges-Valbon s'étend sur 417 hectares sur le territoire de cinq communes que sont La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Dugny et Garges-les-Gonesses. Intégré au réseau Natura 2000, il comporte en particulier une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de 353 hectares.

Ce parc, le troisième plus important d'Île-de-France, est assurément un joyau de notre département qu'il importe de protéger et de valoriser. Le conseil départemental a été très actif ces dernières années avec par exemple une dernière extension de 2 hectares ouverte à Stains en 2013 et la réfection du Lac aux oiseaux inaugurée en juin 2014.

Le parc a été mis sous les feux de l'actualité en 2008 par l'architecte Roland Castro qui a présenté sa vision au Président de la République dans le cadre de ses réflexions sur le Grand Paris sans que le projet ne se concrétise. Il est relancé unilatéralement en 2014 par des opérateurs privés qui proposent d'urbaniser 70 hectares de ses franges. L'Etat a évoqué ainsi le potentiel de 24000 logements sur les territoires des différentes villes bordant le parc qui pourraient être construits par le biais d'une Opération d'Intérêt National.

Si comme certaines communes environnantes, il souhaite mieux relier le parc aux habitants qui l'entourent, le Département n'a jamais approuvé le schéma de cet opérateur. L'Etat a d'ailleurs repoussé à l'automne 2015 toute décision.

Le président du Conseil départemental Stéphane Troussel a déclaré dans une tribune parue dans le Huffington Post le 12 mai 2015: *« Je le dis très clairement : ce parc est un espace commun, ce n'est pas une friche ou du foncier disponible. Il appartient d'abord à tous ses usagers et il n'est pas à vendre (...) Il faut donc en finir avec les objectifs ou les références que nous ne partageons pas : rayer les objectifs démesurés de logements, les dizaines d'hectares engloutis. Se débarrasser, également, de tout ce que véhicule cette référence au parc et à l'aménagement new-yorkais : l'élitisme, le luxe et la démesure urbaine, tout ce que la Seine-Saint-Denis n'est pas et ne sera jamais. »*

En revanche, il serait tout à fait pertinent de pouvoir aménager les abords de la gare du Tram Express Nord de Dugny-La Courneuve, qui ne sont pas inclus dans le parc, comme le prévoit la Charte Aménagement Transport débattue lors du dernier conseil municipal. C'est le cas de tout ou partie des 13 hectares de l'ancien site militaire des « Essences aux armées » aujourd'hui déminé, mais encore pollué ainsi que de la zone industrielle connexe où se trouve l'usine classée Chimirec.

Les abords et les franges du parc n'ont jamais été figés et il est d'ailleurs très souhaitable que ce parc conçu à l'époque du tout-automobile soit plus accessible aux riverains. Dans son courrier du 17 avril 2015, le président de Plaine commune Patrick Braouezec sollicitait d'ailleurs du Premier ministre une réunion « afin que convergent nos volontés respectives de faire évoluer les abords du Parc Georges-Valbon ».

Le Groupe des élus socialistes et républicains et le Groupe des élus gauche citoyenne et société civile de Pierrefitte-sur-Seine demandent qu'aucun projet d'aménagement des abords du parc ne se fasse sans l'aval des villes riveraines et de leurs habitants et soutiennent la position du Département qui ne souhaite vendre aucun terrain du périmètre actuel du parc Georges-Valbon pour des projets immobiliers.